



A R R E S T
D U C O N S E I L D'É T A T
D U R O I,

*Qui fixe les époques des dettes contractées en
Canada, dont la liquidation doit être faite
à la Commission établie à Paris.*

Du 13 Mars 1762.

Extrait des Registres du Conseil d'État.

LE ROI, étant en son Conseil, s'étant fait rendre compte de l'exécution de l'arrêt de son Conseil du 28 novembre 1761, par lequel, entr'autres dispositions, Sa Majesté auroit ordonné que l'arrêt du 15 octobre 1758, portant établissement de Commissions pour la liquidation des dettes de la Marine & des Colonies, sortiroit son plein & entier effet en ce qui regarde les dettes contractées dans le Canada; voulant Sa Majesté que les créanciers qui seront

